

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Nombres de Conseillers :		L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai, à 21 heures,
En exercice	10	le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE
Présents	07	DE LA NOAILLE dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoir	0	ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Votants	07	Didier LECOURT, Maire.
Pour	07	
Contre	0	Date de la convocation : 30/04/2019
Abstention	0	

**PRÉSENTS :** MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, CHEVASSUT Stéphan, VILLETTE Roger, FOURCADE Dominique, MMES BORTOLUZZI Monique, LECOURT Valérie.

**EXCUSÉES :** Mmes LATAPYE C, MAURIN M, RONCALLI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Monique BORTOLUZZI

**N° 2019/025**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) en date du 16 Avril 2019**

Monsieur le maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 16 AVRIL 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixtes Gironde Numérique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

**Mai 2019 :** La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

**Mai-août 2019 :** Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

**Septembre 2019** -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

\* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 16 avril 2019 ;

VU le rapport de la CLECT du 16 avril 2019;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

\* \* \*

Le Conseil municipal,

\*approuve le rapport de la CLECT en date du 16 avril 2019, présentant l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre – Plan Haut Méga.

\* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée par le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE du 15 mai 2019.

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**Monsieur Didier LECOURT**  
Maire de la commune de St Hilaire de la Noaille

